

## ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33.

# L'ECHO SAUMUROIS

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclames, — . . . 30  
Faits divers, — . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

## On s'abonne :

A PARIS,  
Chez M. BAYAS-LAFFITE et Co,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

30 Septembre 1875.

## Bulletin politique.

La Correspondance diplomatique européenne a reçu de source autorisée la lettre qu'on va lire, et sur laquelle nous appelons particulièrement l'attention de nos lecteurs :

Saint-Petersbourg, 24 sept. 1875.

Vous vous rappelez sans doute qu'à l'époque de la dernière visite de l'empereur d'Autriche et du comte Andrassy à Saint-Petersbourg, on parlait beaucoup d'une entente secrète qui se serait établie entre les deux empires en vue de la solution définitive de la question d'Orient. La cordialité de plus en plus marquée qui caractérisait les relations entre les deux cours, après cette visite, semblait, en effet, autoriser une pareille supposition. En Autriche et en Hongrie, on n'avait pas assez de louanges pour le ministre qui avait réussi à transformer en ami un gouvernement autrefois regardé comme l'adversaire naturel de la politique autrichienne. On félicitait le comte Andrassy d'avoir brisé la chaîne de cette tradition séculaire, et le public se promettait les plus grands résultats de la coopération de l'Autriche et de la Russie sur le terrain oriental.

Le cabinet de Saint-Petersbourg n'était plus pour l'Autriche un compétiteur dangereux, spéculant sur l'héritage de « l'homme malade » ; il était, au contraire, un allié, un ami qui avait donné des preuves irrécusables de bon vouloir en concluant avec l'Autriche un traité de commerce très-avantageux pour celle-ci.

Quelques mois après sa visite à Saint-Petersbourg, l'empereur François-Joseph partit pour la Dalmatie. On affirmait alors que ce voyage n'avait pas l'approbation du comte Andrassy ; on ajoutait que les véritables auteurs de ce projet étaient les conservateurs féodaux de l'entourage de l'empereur, et les gens qui se prétendaient bien informés y voyaient le prélude de la chute du comte Andrassy.

Ces spéculations étaient dépourvues de tout fondement. La vérité est que le voyage de l'empereur en Dalmatie était la première conséquence de la visite à Saint-Petersbourg.

Le comte Andrassy avait lui-même pris l'initiative de ce voyage, qui, dans sa pensée, devait être un pas vers la réalisation d'un projet, dont il avait, dans ses entretiens avec le prince Gortschakoff, tracé les lignes principales.

Avant d'aller à Saint-Petersbourg, le comte Andrassy avait déjà conçu l'idée d'arrondir la monarchie autrichienne par l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine, ou du moins d'une partie de ces provinces. Il est vrai que les pourparlers du ministre autrichien avec le prince Gortschakoff n'ont pas abouti, comme on le supposait alors, à un arrangement formel relatif à la solution de la question d'Orient ; cependant, il paraît avéré que le comte Andrassy a tiré de ses conversations avec le prince chancelier des conclusions favorables à ses projets.

Le comte Andrassy partit de Saint-Petersbourg, persuadé que son collègue russe n'avait aucune objection à voir la question d'Orient remise sur le tapis, et qu'il n'était

nullement hostile à l'agrandissement de l'Autriche par l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine.

Cette garantie une fois obtenue, le comte Andrassy engagea l'empereur à faire un voyage en Dalmatie. Le voyage eut lieu à une époque de l'année où les communications dans ce pays de montagnes sont loin d'être faciles, ce qui ne laissait aucun doute sur la portée politique de cette démonstration. Le but du comte Andrassy était de gagner par ce moyen les sympathies des Slaves du Sud et de préparer ainsi l'insurrection qui devait s'étendre sur toute la péninsule des Balkans et porter à l'empire ottoman un coup mortel.

Le gouverneur de la Dalmatie, baron Rodich, et le ban de la Croatie, Mazuranitz, initiés aux projets du comte Andrassy, avaient reçu des instructions tendant au même but. L'empereur travailla de son côté en visitant les moindres bameaux de la cité dalmate et en prodiguant aux princes vassaux de la Porte les honneurs qu'on n'accorde généralement qu'aux souverains.

L'insurrection éclata, en effet, et le gouvernement autrichien fit mine de vouloir la seconder énergiquement. Les journaux officiels de Vienne répétaient avec un ensemble des plus remarquables les mêmes arguments en faveur de l'annexion. Sans doute, disaient-ils, l'Autriche ne vise pas à jouer le rôle de conquérant, mais ses tendances pacifiques ne sauraient l'empêcher d'accueillir quelques centaines de milliers de Slaves chrétiens désireux de se jeter dans les bras de leurs frères qui jouissent des bienfaits de la domination autrichienne. L'Autriche, ajoutaient-ils, ayant subi dans les derniers temps de grandes pertes territoriales, aurait maintenant une excellente occasion de les réparer, du moins en partie.

Mais, au grand étonnement du comte Andrassy, la Russie jeta toute son influence dans la balance de la paix. Le cabinet de Saint-Petersbourg n'avait pas supposé que les avances faites au comte Andrassy pendant la visite de l'empereur pourraient avoir des conséquences directes et pratiques.

La diplomatie russe, ne se sentant pas à même de frapper le grand coup qu'elle médite depuis des générations, se posa, bon gré, mal gré, en champion de la paix. Dans la crainte de voir lui échapper la direction des affaires en Orient, le cabinet de Saint-Petersbourg prit le rôle de médiateur, et le gouvernement autrichien, comprenant la nécessité de refouler ses sympathies slaves et ses velléités annexionnistes, se rallia au programme pacifique des trois empereurs.

L'attitude bienveillante que la Russie et l'Autriche continuent à observer à l'égard de la Porte s'explique par le fait que la Russie n'est pas prête à entrer en campagne. L'alliance des trois empereurs n'y est pour rien. La réorganisation militaire n'est pas encore assez complète et le réseau des chemins de fer n'est pas encore en état de transporter rapidement sur les rives du Bosphore une armée capable de frapper un coup décisif. Aujourd'hui, il faudrait des mois pour amener sur le champ de bataille les troupes fournies par les provinces asiatiques de l'empire.

On sourit chez nous de la crédulité allemande qui se figure que la Russie sacrifiera à l'entente des trois empereurs sa politique traditionnelle, son passé et son avenir. La domination sur l'Europe orientale est une nécessité vitale pour la Russie, et nos hommes politiques le savent parfaitement. Voilà

pourquoi ils dépensent depuis des années des sommes énormes pour gagner les sympathies des principautés slaves.

Dans ces pays, chaque pope vit des secours que lui envoie la Russie, chaque église est bâtie avec notre argent, chaque enfant attend son salut du czar de Saint-Petersbourg.

La concentration de troupes russes en Bessarabie se poursuit dans le plus grand secret, malgré les démentis infligés aux journaux qui en parlent. D'un autre côté, l'insurrection grandit et tous les bulletins de Server Pacha ne parviendront pas à la réprimer. L'insurrection vit, parce que la Russie engage les insurgés à tenir bon, et parce que l'oppression musulmane leur a donné le mépris de la mort.

Il est permis de croire que les démarches faites auprès du czar en faveur des insurgés ne sont pas restées stériles. La preuve en est dans le succès toujours croissant des souscriptions ouvertes avec le consentement tacite des autorités. Si néanmoins la diplomatie russe ne juge pas le moment venu de prendre ouvertement fait et cause pour les Slaves du Sud, soyez persuadé que cette attitude réservée n'est pas due à l'entente des trois empereurs, mais uniquement à l'insuffisance militaire de la Russie. Dans tous les cas, je puis vous donner l'assurance formelle que l'éclat allumé dans le Sud-Est ne s'éteindra pas avant que les Cosaques aient passé la chaîne des Balkans.

## Chronique générale.

## LE DISCOURS DE M. LOUIS BLANC.

Pendant que le maréchal de Mac-Mahon était reçu à Rouen avec beaucoup de cordialité, M. Louis Blanc et quelques autres personnages d'un rouge foncé banquettaient à Saint-Mandé, en l'honneur de l'anniversaire de la « grande aieule. »

A ce sujet, nous lisons dans l'Espérance du peuple :

Les radicaux aiment l'éloquence, ou plutôt ils adorent bavarder en présence d'un public choisi tout exprès pour les entendre.

Ainsi, dans le salon des Familles, avenue Saint-Mandé, il y a eu un banquet qui réunissait, paraît-il, près de 500 convives, tous réunis pour entendre M. Louis Blanc ; c'était le jour de la fondation de la première République.

Donc, M. Louis Blanc a fait un éloge mirabolant de la Convention...

Il est vrai que par prudence il n'a cité aucun nom ; il s'est bien gardé de parler de Danton, l'organisateur des massacres des Carmes et de l'Abbaye ; de Robespierre, ce grand humanitaire qui livrait au bourreau les nobles, les prêtres, les girondins, et tous ceux qui ne partageaient pas ses utopies sanglantes. Nous ne voulons point relever ici toutes les faussetés historiques commises par le chef des intransigeants radicaux sur cette terrible période de notre histoire où le bien et le mal, l'héroïsme et le crime, le sublime et l'horrible sont sans cesse en présence.

Arrêtons-nous au dernier passage de cette harangue démagogique.

M. Louis Blanc, qui est un homme d'esprit, a bien compris qu'après avoir fait l'éloge de la Convention il fallait, pour ne pas trop effrayer, jeter un voile discret sur ses atrocités.

« Inclignons-nous, messieurs, avec respect, avec amour, devant la République de nos pères, et que le souvenir des maux qui assombrissent son histoire, que la haine des crimes qui la souillèrent ne nous empêchent pas de glorifier ce qu'elle eut d'héroïque et de fécond. Répondons à ses ennemis, quand ils nous parleront de la Terreur, que, loin d'avoir été le résultat des idées de la Révolution et l'instrument de leur triomphe, la Terreur eut pour effet d'en obscurcir la signification et d'en masquer aux intelligences myopes la souveraine grandeur ; que nous le savons, que nous le déplorons du fond de l'âme, et que nous voudrions, au prix de tout le sang qui est dans nos veines, que rien de tel n'eût été possible ; mais que la Terreur ne fut pas, comme on l'a prétendu, le délire de quelques hommes réduits en système ; que, préparée par plusieurs siècles d'oppression, provoquée par des attaques furieuses, surexcitée par des périls sans exemple, elle sortit pour ainsi dire des entrailles mêmes de la situation, et qu'elle est morte pour ne plus renaitre, morte avec les circonstances qui l'engendrèrent, circonstances effroyablement exceptionnelles, auxquelles rien n'avait ressemblé et auxquelles rien ne ressemblera jamais. »

M. Louis Blanc ne fait que répéter ce qu'ont dit tous les apologistes de la Convention :

*Elle fut provoquée par des attaques furieuses, surexcitée par des périls sans exemple, etc.*

Ah ! M. Louis Blanc, vous pourriez tenir peut-être ce langage, si elle n'avait envoyé à l'échafaud que les royalistes, les nobles et les prêtres ; mais l'histoire, ne vous en déplaît, est là pour dire à la France effrayée, que tous, jaloux du pouvoir, s'égorgerent entre eux, et le mot de Vergniaud retentira dans tous les siècles : « La Révolution est comme Saturne, elle dévore ses enfants. »

M. Louis Blanc cherche à nous rassurer en disant : que cette situation est morte pour ne plus renaitre, morte avec les circonstances qui l'engendrèrent.

M. Louis Blanc oublie la Commune et ses atrocités, et que si elle eût triomphé à Paris, nous eussions vu s'établir des Communes dans toutes les villes, fusiller les otages et incendier les monuments publics.

M. Louis Blanc, malgré son éloquence, n'effacera jamais de l'histoire les crimes de la Convention, et cette terrible époque appelée la Terreur, malgré ses apologistes, restera toujours la page la plus sanglante et la plus horrible de notre histoire. — *Emerand de la Rochette.*

Voici ce que l'Opinion nationale, journal républicain, dit du discours de M. Louis Blanc :

« Le discours prononcé, lundi, par M. Louis Blanc à Saint-Mandé, a été consacré entièrement à la glorification de la Convention et à la défense du système d'une Chambre unique. »

« M. Louis Blanc n'a pas dit un mot des questions actuelles et de la situation présente. Il a regardé dans le passé, non dans l'avenir, ni même dans le présent. Il ne saurait donc être d'une utilité quelconque de suivre l'honorable orateur sur le terrain purement spéculatif des dissertations historiques. Nous n'avons pas à refaire l'œuvre de la Convention ; nous avons à faire l'œuvre de notre temps. Sur cette œuvre, sur la façon dont la démocratie doit se conduire, en raison des circonstances, de l'état général des esprits, des possibilités, le discours de M. Louis Blanc ne fournit aucune indication pratique. »

« En ce qui concerne l'apologie du système d'une Chambre unique, le discours de



l'orateur de Saint-Mandé ne nous paraît pas davantage très-opportun. La question, pour le moment, n'est pas à débattre, puisque, jusqu'en 1880, le système des deux Chambres doit nécessairement rester en vigueur. Il ne s'agit pas présentement de rechercher quel est le système préférable d'une Chambre unique ou de deux Chambres; il s'agit de savoir comment les républicains doivent s'y prendre pour faire tourner au profit de la consolidation de la République et de l'avènement de la liberté le système de gouvernement, qui va être, pendant cinq ans, au moins, la loi du pays. Sur ce point encore, le discours de M. Louis Blanc ne nous apprend rien. Ce discours, d'un incontestable mérite littéraire, peut donc être considéré comme une sorte de conférence sur la Révolution française plutôt que comme une harangue politique ayant trait aux choses du moment. Il n'y a donc pas lieu de s'y arrêter. »

On lit dans l'Opinion nationale :

« La prochaine session législative sera très-courte. On paraît généralement décidé à ne discuter que deux lois : la loi électorale et la loi sur l'état-major, dont M. le général Billot vient de terminer le rapport. »

« Ce rapport est très-complet et est une véritable étude de la matière. M. le général Billot y examine les systèmes pratiqués dans les différents pays de l'Europe pour le recrutement de l'état-major, et principalement en Allemagne. »

« Il conclut en proposant l'adoption d'un système intermédiaire entre celui pratiqué en France et le système allemand. »

## Etranger.

HERZÉGOVINE.

On écrit de Raguse :

Je me suis rendu dimanche au camp de Glovski, à une heure de distance de Raguse. C'est un spectacle tout nouveau pour la vieille Europe, et qui révèle les instincts de cette race à demi-barbare. Toute cette foule, avec ses muscles d'acier, était occupée à jeter en l'air des balles de fer de 40 à 50 funti, ce qui est son jeu de prédilection. Mon ami et moi nous avons été accueillis selon les vieilles coutumes de l'hospitalité slave.

On apportait des moutons et des quartiers de bœuf rôtis. On dévorait, on buvait à grands traits, et après le repas on chantait des chansons rappelant les faits héroïques du temps de la conquête turque. Inutile d'ajouter que ces chants respirent la haine contre les Osmanlis.

On m'a conduit sur le champ de bataille, où j'ai aperçu çà et là des cadavres sans tête ou sans nez. L'honneur de couper la tête aux Turcs est réservé aux plus vaillants; les moins courageux mutilent les cadavres en coupant le nez; les têtes et les nez sont posés auprès des cadavres morts.

Cinq puissants begs de Trébigne qui avaient emmené avec eux les begs et les agas, leurs vasseaux, gisaient à terre, la tête coupée. L'opération avait été faite par les héros du combat, Petro Paulovich, Maxe, voïvode de Bagnani, et le pope Mile. Les begs s'appelaient Araga Omeraghic, Nazil Adcevic, Azalia Brackowich, son neveu Meho Brackowich et Muria Basdanovich. On s'était emparé de leurs chevaux arabes, dont les harnais sont brodés d'or et d'argent.

Si la nuit n'était pas survenue, aucun Turc n'aurait revu Trébigne. Les insurgés ont pris beaucoup de revolvers et de fusils se chargeant par la culasse. Aussitôt après le premier feu de mousqueterie, ils s'étaient jetés sur les Turcs, le yatagan à la main. On a remarqué que plusieurs fusils trouvés sur le champ de bataille n'étaient pas même chargés, ce qu'on explique par la panique qui s'est emparée des Turcs.

Les accidents du terrain rendaient inutile l'artillerie.

Vous parlerai-je encore de ces combattants dont les coutumes, l'armement, l'aspect rappellent les temps primitifs ?

Toutes les tribus ne sont pas d'égale valeur. Celles de Popovo et de Sciumma, pays de plaine qui touche à notre frontière, forment un peuple de pasteurs qui n'entre pour ainsi dire pas en ligne de compte.

Malgré la valeur déployée dans cette lutte, malgré l'aide de plusieurs centaines de Monténégrins volontaires venant des Bouches-du-Cattaro, Dalmates, Serbes, garibaldiens,

etc., etc., les insurgés devront succomber par épuisement de forces, à moins qu'il ne survienne en Serbie ou un changement de politique ou une révolution.

Le Monténégro est prêt avec 15,000 hommes, qui, en 24 heures, pourraient passer la frontière; mais, sans la Serbie, il est contraint de ronger son frein, et il fait prudemment.

L'Autriche envoie des médecins et des vivres à des milliers de familles de réfugiés herzégoviens dans le Monténégro.

La commission internationale erre de village en village; elle a reçu la soumission de la tribu de Popovo et d'une partie de la tribu de Sciumma, ainsi que celle de quelques familles éparses çà et là; mais elle est découragée parce qu'elle comprend qu'elle ne peut rien garantir.

Hier elle était à Zubza, où le voïvode Gjubibrakich, l'épée de Vakalovich, mit en avant de telles demandes de garanties, qu'elles rendaient inutile toute discussion.

En Bosnie, toute la frontière occidentale de Dubizza jusqu'à Stermizza est en pleine insurrection. De nombreuses bandes armées de Croates y accourent.

Le plan de ces insurgés est de n'offrir ni d'accepter aucun grand combat, mais de surprendre les Turcs, de les tuer, de brûler les maisons et les villages, de les saccager et de laisser la troupe envoyée pour leur donner la chasse.

Il en est de même dans la vieille Serbie, que le pope Zarko parcourt en guerillero, où il tue, brûle; et quand il est serré de près par des forces supérieures, il se réfugie sur les frontières de la principauté serbe où il se fournit de nouveau d'hommes et de munitions.

Tableau désolant, mais conforme à la nature des hommes engagés dans cette lutte.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

MAIRIE DE SAUMUR.

Une pétition, couverte de nombreuses signatures de commerçants, a été déposée à la Mairie pour signaler les retards qu'éprouvent leurs camions par les vérifications exigées au bureau de la gare d'Orléans.

L'administration municipale ne pouvant répondre à chacun d'eux, leur fait savoir, par la voie du journal, que des mesures ont été prises pour abrégier le stationnement. (Communiqué.)

Par décret du ministre des finances, en date du 28 septembre, M. Guérin, percepteur des contributions directes à Montreuil-Bellay, a été nommé receveur particulier à Châteaubriand (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Levacher d'Urcel, qui a reçu une autre destination.

M. le général du Barail, commandant en chef du 9<sup>e</sup> corps d'armée, dans lequel est comprise la subdivision de Maine-et-Loire, vient d'adresser aux réservistes de ce corps l'ordre du jour suivant :

« Soldats réservistes du 9<sup>e</sup> corps,

» Vous avez les premiers fait application de la loi du 27 juillet 1872 sur les réserves de l'armée.

» Les résultats obtenus dépassent toute espérance, très-peu ont manqué à l'appel et ceux-là sont activement recherchés. Vous avez avec un vif sentiment patriotique quitté vos foyers, vos occupations, vos familles pour remplir les obligations envers le pays que vous imposait la loi.

» On pouvait craindre que, déshabitués de la vie militaire, ou ne la connaissant pas encore, vous n'eussiez pas cette discipline exacte, cette obéissance, cet esprit de subordination sans lesquels l'armée n'est plus qu'une foule sans cohésion et sans force.

» Votre présence sous les drapeaux a été, au contraire, pour vos jeunes camarades de l'armée, d'un exemple fortifiant que ceux qui viendront après vous s'efforceront maintenant d'imiter.

» Votre attitude sous les armes a été aussi bonne qu'on pouvait le désirer après une période d'instruction d'aussi courte durée. En un mot, à l'exception d'un nombre si petit qu'il ne compte pas, vous vous êtes conduits tous en braves gens et en vrais soldats. Je vous en félicite.

» Vous allez dans quelques jours retourner dans vos familles, vous y rentrerez avec la satisfaction que donne un devoir noble-

ment rempli; et vous avez contribué à rendre à notre chère patrie confiance dans la solide organisation de son armée.

» Au quartier général, à Tours, le 26 septembre 1875.

» Le général commandant le 9<sup>e</sup> corps d'armée,  
» Signé : DU BARAIL. »

M. Lecoy, maire de Saumur, nous a adressé la lettre suivante :

LECOY  
Avocat. Saumur, le 30 septembre 1875.

Monsieur Godet, éditeur responsable du journal l'Echo Saumurois.

Monsieur Godet,

Depuis quelques mois, je croyais à l'apaisement des esprits, grâce au silence de votre journal, et tout naturellement, dans ma simplicité, je vous faisais l'honneur de compter sur votre concours : il est si doux de croire au bien !... Mais cette consolante illusion vient de s'évanouir à la lecture de votre tirade de ce jour sur le convoi d'un enfant.

Monsieur Godet, vous appelez les manifestations violentes dans la rue, vous poussez au désordre; mais que cette population, toujours bonne par le cœur, vous donne une rude leçon !... Quoique vous fassiez, elle sera toujours compatissante à la douleur et s'inclinera à son passage, quel que soit son cortège, dans un sentiment de charité qui vous effleure sans vous toucher.

De quel droit, Monsieur Godet, m'attaquez-vous à ce sujet ? qui vous autorise à affirmer qu'en m'associant à la douleur d'un père qui conduit au tombeau son enfant de cinq ans, j'ai voulu témoigner de mes sympathies pour l'athéisme ?

Quelle mauvaise action vous commettez là !... Vous n'avez donc pas réfléchi à son danger ?

Avez-vous donc besoin d'un peu de scandale pour publier, de votre chef, un jugement injurieux sur la croyance, la conscience et le sentiment d'un homme qui n'a jamais cessé d'admirer la sublime morale d'une religion de paix et de charité, sous le manteau de laquelle les hypocrites s'abritent pour lancer leurs traits malsains ?

Monsieur Godet, celui-là est dépourvu du sens moral, qui ne comprend pas que donner une preuve de sympathie au malheur, c'est mettre en pratique cette parole du Christ que vous avez sans doute oubliée : *Aimez-vous les uns les autres.*

Votre article est une offense directe et calculée contre moi, j'ai le droit de requérir et je requiers l'insertion immédiate de ma protestation contre vos odieuses imputations. Je vous la remets à 7 heures et demie du matin, vous avez donc tout le temps pour l'insérer aujourd'hui.

LECOY.

Nous avons accueilli avec plaisir l'arrivée de M. Lecoy à la mairie, et avions salué sa bienvenue au pouvoir, partageant, nous le reconnaissons, l'opinion de tous nos concitoyens. Nous lui avons surabondamment prouvé notre sympathie : il pouvait donc, sans trop de simplicité, compter sur notre concours, comme il le pourra encore. Mais il ne s'ensuit pas que nous devions n'avoir sans restriction que des éloges pour son administration, que nous nous soyons interdit le droit de signaler les actes de l'administration qui nous paraissent blâmables, et la présence de nos estimables édiles à un enterrement civil rente complètement dans les faits de cette catégorie, les enterrements civils étant l'objet de la réprobation de la grande majorité des citoyens.

Notre maire semble du reste la partager : tous les beaux préceptes de sa lettre en sont un sûr garant. De plus, il tourne la difficulté et proteste avec ardeur.

Il y a bien dans cette lettre quelques passages que nous nous dispenserons de qualifier, laissant ce soin à nos lecteurs.

Notre estimable correspondant transforme la question en personnalité; cela nous étonne. Ce n'est nullement M. Lecoy, avocat, que nous avons critiqué, mais l'administrateur. Pourquoi n'avons-nous pas reçu cette missive sur papier avec entête administrative ? Pourquoi cette tangente ? Si sa présence à un enterrement civil comme simple citoyen n'est pas mal, pourquoi changerait-elle de caractère pour l'homme public ? M. Lecoy a trop de jugement pour plaider cette opinion. Ce qui est mal dans l'ordre moral est toujours mal, et la lettre de notre juriste ne justifiera pas l'administration d'avoir tenu la tête du cortège à un enterrement civil.

Nous aurions encore un autre reproche à faire à M. Lecoy : c'est le ton de sa missive. Notre estimable contradicteur semble posséder admirablement les plus sages préceptes de la doctrine évangélique. Nous l'en félicitons, persuadé qu'à l'avenir il les appliquera, qu'il se montrera moins emporté. Son injonction de publier sa lettre aujourd'hui même est un peu raide. Nous nous y prétons cependant — bien que nous n'y soyons pas tenu (1) — pour lui prouver qu'il

(1) L'art. 17 de la loi du 5 septembre 1835 porte : « L'insertion des réponses devra avoir lieu dans le numéro qui suivra le jour de la réception. »

peut encore compter sur nous, mais pas sans que nous conservions notre libre arbitre.

Pèlerinage de Notre-Dame-de-Pitié, à Fontevault.

Le dimanche 19 septembre, commémoration solennelle de N.-D. des Sept-Douleurs, il y avait grande fête à Fontevault. Deux mille personnes environ se pressaient sur les pas d'un nombreux clergé pour se rendre processionnellement à la chapelle de la très-sainte Vierge, où est vénérée une image antique de Notre-Dame-de-Pitié. Marie y est représentée ayant sur ses genoux le corps inanimé de son fils. Elle contemple, les yeux inondés de pleurs, ces restes précieux de la divine victime; on voit que son cœur souffre les douleurs d'un martyr indigne et semble solliciter notre compassion. Oh ! vous, qui passez par le chemin, considérez et voyez s'il est une douleur semblable à la mienne !

Dans ce pays, presque toutes les images de la vierge Marie honorées d'un culte spécial nous présentent le même tableau. Mère de compassion, vous sauvez cette riche contrée qui vous a tant aimée autrefois et vous aime encore parce qu'elle n'a pas perdu la foi !

Notre beau pèlerinage de Fontevault nous en est une preuve. La petite ville, à la voix de son jeune et zélé curé, avait revêtu tous ses habits de fête. Les arcs de triomphe, les guirlandes, les tentures, reliaient les maisons les unes aux autres et formaient berceau jusqu'à la chapelle, terme béni, de la solennelle démonstration. Jamais ne s'était produit pareil empressement. On chantait avec enthousiasme, le cœur prêtait ses accents de respect et d'amour, on était là sans feintise et sans commande. Tout le monde voulait se faire remarquer par la mère du ciel.

Ancien vicaire de Saint-Pierre de Saumur, M. le curé avait prié de lui venir en aide en cette circonstance les jeunes personnes de cette église dont les harmonies sont si bien dirigées.

Arrivés au sanctuaire, M. l'abbé Dormagen, si bien connu à Saumur, prend la parole et, dans un langage élevé et plein d'éloquence, nous développe cette magnifique pensée que Marie, notre Mère, notre espérance, notre salut, a été pour nous broyée sous la douleur et que nous devons avoir compassion d'elle par notre confiance, notre repentir, notre amour envers son fils. Que d'autre part Marie, dont le cœur est si aimant et si généreux, a pitié de nous tous; que la vue de nos misères la touche, l'inquiète et la rapproche de ses chers enfants.

Comme elles étaient émouvantes, chacune des paroles de l'apôtre ! Elles arrivaient brûlantes au fond de nos âmes.

Et on se jeta à genoux pour dire à Marie : Gardez-nous, Mère, à jamais nous sommes vôtres; nous sommes vos enfants.

On rentra en ville, où se termina la fête dans les sentiments de la joie la plus pure et du contentement le plus parfait.

Merci, habitants de Fontevault, ménagez-nous chaque année une solennité de ce genre, qui réjouit et soulage le cœur, qui moralise les populations en les retournant du côté du ciel ! Merci aux mains habiles qui se sont prêtées avec tant de sympathie et de bonne volonté à toutes ces décorations, d'ailleurs si remarquables par leur fraîcheur et leur bon goût ! Merci aux autorités locales, et particulièrement à M. le Maire, du précieux concours qu'ils ont prêté à la fête. On est heureux, quand on marche d'un commun accord dans les sentiers si épineux, si difficiles de cette vallée de larmes : *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum !* Qu'il a d'heureuses pensées, le prophète, et qu'il les exprime bien ! Elles nous élèvent au-dessus des mesquines discussions et rivalités de cette terre; elles font de nous un peuple de frères ! UN PÈLERIN.

ANGERS. — Pour répondre aux demandes de renseignements qui nous sont adressées de divers côtés, dit l'Etoile, nous pouvons annoncer que les inscriptions à la Faculté libre de Droit, qui s'organise à Angers, seront reçues, du 1<sup>er</sup> au 15 novembre prochain, au secrétariat de la Faculté.

Les formalités légales vont être remplies dans le plus bref délai. La presse et les affiches, qui doivent indiquer les jours et heures des cours, feront en même temps connaître le local du secrétariat.



NANTES. — Nous lisons dans l'Espérance

« Nous apprenons que plusieurs avocats du barreau de Nantes se proposent de fonder dans notre ville une école libre de l'enseignement du droit. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de ce projet, qui permettra aux pères de famille, s'il se réalise, de conserver près d'eux leurs enfants, en facilitant les études préparatoires aux examens des facultés. »

Il a été décidé qu'une réunion de météorologistes de l'Ouest aurait lieu à Poitiers dans les derniers jours d'octobre.

M. Leverrier assistera à cette session dont l'objet est de faire de Poitiers le chef-lieu d'un district comprenant l'Ouest et peut-être le Sud-Ouest.

Laval. — Dans son numéro de samedi le journal l'Indépendant rapportait sommairement que deux petits garçons, âgés l'un de trois ans, l'autre de quatre ans et demi, que leurs parents, les époux Hacques, jardiniers à la ferme de la Valette, rue Haute-des-Tuyaux, à Laval, avaient laissés seuls pour venir vendre des denrées au marché de ce jour, avaient disparu pendant cette absence, et qu'à la suite de recherches faites par les époux Hacques, les cadavres de ces malheureux enfants avaient été découverts dans le puits de la ferme.

La justice a fait arrêter les époux Hacques. A la sépulture des deux jeunes garçons, qui avait lieu dimanche dernier à la cathédrale de Laval, immédiatement après les répres, on remarquait une nombreuse assistance douloureusement émue.

Le journal l'Indépendant a donné sur ce crime les nouveaux détails qui suivent :

Samedi, le sieur Hacques, jardinier, rue Haute-des-Tuyaux, partait de son domicile, à 7 heures du matin, pour porter des légumes au marché et était bientôt suivi par sa femme qui, après avoir distribué du pain à ses pratiques habituelles, se rendit à la halle pour y vendre les légumes que son mari avait apportés. Celui-ci était de retour chez lui une heure après, c'est-à-dire vers huit heures.

Il en sortit au bout de quelques minutes et courut à la police déclarer qu'une porte de son jardin avait été ouverte, que des malheureux avaient pénétré chez lui et s'étaient emparés de ses deux petits garçons. Du bureau de police il se rendit à la gendarmerie, où il fit la même déclaration, exprimant la crainte que ses enfants n'eussent été volés par des saltimbanques. Il ajouta qu'à son départ pour la halle un des garçons qui venait disparaître mangeait sa soupe dans son lit et que l'autre dormait, ainsi que ses deux petites sœurs.

Deux gendarmes se rendirent avec Hacques à la halle, où ils prévinrent la femme de celui-ci de la disparition de ses deux enfants et l'invitèrent à les accompagner.

Arrivés au domicile des deux époux, on fit des recherches dans la maison, le jardin et les étables ; on parcourut le pré et les pièces de terre dépendant de la location, et on visita le lavoir et le puits du jardin sans rien découvrir.

M. Boutreux, propriétaire de la ferme Haute-des-Tuyaux par Hacques, qui s'était rendu sur les lieux à la nouvelle de l'événement, demanda si on avait visité un second puits situé à 60 mètres de la maison. Hacques répondit que non, mais que cette visite était inutile, les enfants ne s'y rendant jamais.

Malgré cette réponse, l'un des gendarmes se rendit au puits désigné et y découvrit les cadavres des deux petits garçons qui s'étaient noyés.

A ses cris, on accourut, et Hacques, à l'aide d'une échelle, descendit dans le puits et remonta les cadavres de ses deux malheureux enfants.

Quelques instants après, la femme Hacques signalait aux gendarmes un vol qui, pendant elle, avait été commis dans une armoire où un tiroir avait été forcé et où une somme de 50 fr. en petites pièces d'argent et 3 louis de 20 francs avaient disparu.

Un des gendarmes fit, avec M. Boutreux, des recherches pour découvrir l'endroit par où avaient pu s'introduire les malheureux pour pénétrer dans l'enclos, mais ils n'aperçurent d'abord aucun signe qui leur montrât la voie ; quand ils découvrirent, dans un champ fraîchement labou-

ré, l'empreinte de pas qui semblaient avoir été faits dans la matinée, et qui aboutissaient à un petit chemin d'exploitation conduisant à une ferme voisine. Le maréchal-des-logis, prévenu, invita Hacques à venir visiter ces empreintes et il constata que celles laissées par les pieds de celui-ci étaient identiques aux premières.

Les voisins des époux Hacques déclarent n'avoir rien vu ni entendu.

M. le docteur Servinière, qui a visité les cadavres des victimes, a constaté que les deux enfants avaient été précipités vivants dans le puits ; que l'aîné portait plusieurs contusions à la figure, au bras droit et à l'avant-bras gauche ; qu'il avait en outre la troisième phalange du doigt de la main gauche enlevée par une morsure, et que le plus jeune portait aussi de fortes contusions à la joue gauche.

C'est à la suite de ces constatations, et après avoir subi un interrogatoire, que les époux Hacques ont été écroués préventivement à la maison d'arrêt.

Au moment où les Almanachs viennent de faire leur apparition, nous croyons devoir consulter celui de Mathieu de la Drôme pour lui demander, à titre de curiosité, le temps qu'il fera en novembre et en décembre 1875. Voici la réponse qu'il nous fait et que nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs :

Novembre 1875.

Beau temps dans les premiers jours de ce mois. Froid dans la région du Nord-Est. — Vent et pluie le 5 sur les côtes de la Manche et de la mer du Nord. — Pluies le 8, notamment dans l'Ouest. — Beau temps relatif du 8 au 13. — Pluies torrentielles à la pleine lune, qui commencera le 13 et finira le 20. Pluies, vent, neige, bourrasques pendant le cours de cette longue et grave période. — Du 20 au 27, froid général. Glace dans le Nord de la France, en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, ou plutôt dans la partie presque septentrionale de l'Europe. — Température âpre dans le Midi. — Beau temps du 27 au 30. — Etat sanitaire peu satisfaisant.

Décembre 1875.

Beau temps du 1<sup>er</sup> au 6. Froid relatif dans les régions montagneuses. — Fortes pluies au premier quartier de la lune, qui commencera le 6 et finira le 12. — Vent impétueux, notamment les 6, 7 et 11. — Océan tourmenté entre les quinzième et vingtième degrés de longitude. — Froid rigoureux du 12 au 19. Glace. Froid excessif dans la zone septentrionale de l'Europe, de la Baltique et de la Manche au pôle arctique. — Vent et pluies torrentielles au dernier quartier de la lune, qui commencera le 19 et finira le 27. — Sinistres nombreux pendant cette grave période. — Beau temps du 27 au 31.

#### LA MORSURE DES SERPENTS.

Dans l'une des séances de l'association française pour l'avancement des sciences, on a abordé une question qui ne manque pas d'une grande actualité et qui intéresse par-dessus tout les chasseurs, exposés à rencontrer sur leur chemin autre chose que le gibier qu'ils cherchent ; cette question est celle de la morsure des serpents.

M. Viaud Grand-Maraîs s'est élevé avec beaucoup de raison contre l'opinion qui a trouvé récemment des défenseurs dans le sein d'une illustre assemblée scientifique et qui tendrait à répandre dans le public une confiance dangereuse dans l'innocuité des serpents de nos pays.

M. Viaud Grand-Maraîs insiste, au contraire, pour montrer que l'aspic de la Vendée est très-dangereux. Sur 562 cas de morsure enregistrés par lui, il y a eu 63 cas de mort chez l'homme. Dix fois, la mort est survenue en vingt-quatre heures, jamais elle n'a eu lieu subitement.

Dans tous ces cas mortels, et c'est sur ce point qu'il convient surtout de porter son attention, on avait, dans tous, négligé de sucer et de cautériser la plaie énergiquement. Dans tous, on s'était borné à employer l'ammoniaque, ce qui prouve toute l'insuffisance de ce moyen qui passe à tort pour énergique.

M. Grand-Maraîs, qui a, comme on le voit, une grande expérience de ces morsures, puisqu'il en a observé plus de cinq cents cas, croit à l'excellence de la succion de la plaie, lorsque cette succion est bien faite et qu'elle peut être pratiquée immédiatement.

Dans tous les cas, la cautérisation doit être faite sinon avec le fer rouge, au moins

avec la teinture d'iode introduite profondément, ou avec l'acide phénique pur.

A ces moyens il est indispensable d'ajouter la pose d'un lien, d'une ligature au-dessus de la plaie, le plus près possible de celle-ci ; en d'autres termes, entre la plaie et le cœur.

A ces moyens, qui doivent être appliqués immédiatement après l'accident, il convient d'en ajouter d'autres :

Une transpiration abondante et l'absorption de quelques cordiaux, d'un bon verre de vin chaud, par exemple ; la transpiration sera provoquée, en outre, non-seulement par le séjour sous d'épaisses couvertures, mais encore par la prise de puissants sudorifiques, en tête desquels il convient de placer le jaborandi, cette plante aujourd'hui célèbre.

Ces précautions une fois prises, il n'y a plus qu'à s'armer de confiance, il est presque certain que la morsure du serpent n'aura pas de suites. Si elle en avait, ces suites n'auraient rien de grave, ni, par conséquent, rien de redoutable.

Voilà les moyens qu'il convient d'employer :

Mais il importe au moins autant de se souvenir quels sont ceux qu'il est dangereux d'employer, parce qu'ils sont insuffisants.

Que les chasseurs, et ils sont nombreux, qui ont l'habitude de faire entrer dans leur arsenal une petite provision d'ammoniaque, lui substituent de l'acide phénique ou de la teinture d'iode ; qu'ils y ajoutent un lien capable d'être appliqué facilement. La première ferme voisine fournirait, s'il le fallait, ce qui est nécessaire pour une cautérisation au fer rouge.

Mais que surtout on n'oublie pas de pratiquer ou de faire pratiquer la succion.

Il est bon, d'ailleurs, de savoir, si on est appelé à pratiquer la succion sur une piqûre, que, à moins de plaie dans la bouche, le venin de vipère n'est pas dangereux lorsqu'on l'introduit dans l'estomac.

A défaut de bouche humaine, qui est la meilleure des ventouses, il serait, du reste, facile d'en faire avec un verre qu'on prendrait dans une ferme.

Il suffit de jeter dans un verre un morceau de papier enflammé, de retourner alors brusquement le verre sur la plaie ; le papier s'éteint alors sans brûler la peau ; — il s'éteint faute d'air ; — l'absence d'air dans le verre renversé réalise pour la peau qu'il recouvre une véritable ventouse.

Nous tenions à donner ces détails à beaucoup de lecteurs. Ils seront, espérons-le, inutiles. Il nous suffira de penser que nous aurons pu en tirer un seul d'embarras pour nous féliciter de l'avoir fait.

#### Faits divers.

##### La consommation du vin en France.

Voici quelques détails sur la consommation du vin en France :

Un dixième environ se met à la chaudière pour devenir de l'eau-de-vie, et un centième à peine se convertit en vinaigre. En somme, nous consommons habituellement 40 millions d'hectolitres de vin.

Cette consommation, qui ne demande qu'à croître, est loin de se répartir également. Le Midi boit les deux tiers des vins qui restent en France et un quinzième seulement de l'eau-de-vie ; le Nord boit donc presque toute l'eau-de-vie, principalement sur les côtes normandes et dans le rayon de Paris, mais il ne boit que le tiers des vins.

Pour sa part, Paris n'en boit que 4 millions d'hectolitres. C'est l'eau-de-vie de grain, c'est la bière, c'est le cidre ; ce n'est pas, on le pense bien, l'importation des vins étrangers qui fait concurrence chez nous aux produits de nos vignes, car il n'en entre pas communément pour plus de 40 millions par an.

Ni la bière ni le cidre ne disparaîtront, mais il peuvent perdre du terrain ; ils en perdent déjà. Les chemins de fer en feront sans cesse gagner au vin.

Sans les chemins de fer, où en seraient encore les vignobles du Midi ? Ils leur doivent la fortune qu'ils ont acquise ; mais cette fortune n'a pas de limites infranchissables, et il en est de même de la prospérité de tous les vignobles ordinaires qui alimentent la consommation intérieure.

Un jeune collégien demande à l'auteur de ses jours :

— P'pa, qu'est-ce que ça veut dire : horriculture.

Et M. Prud'homme, un peu étourdi par cette question inattendue :

— Dame, ça veut dire... ça veut dire... culture des orties.

#### EMPRUNT DE NIMES.

On annonce, pour le 5 et le 6 octobre prochain, l'Emission d'un Emprunt de 6 millions 800,000 fr., contracté par la ville de Nîmes, en vertu de la loi qui l'autorise à s'imposer extraordinairement, pour assurer le service de cet Emprunt.

MM. L. Sée fils et C<sup>ie</sup>, chargés de cette opération, offrent au public des Obligations 5 0/0 de 1,000 fr., et des demi-obligations de 500 fr., remboursables à ce prix dans un délai très-rapproché.

Le public accueillera favorablement ces titres, qui procurent un placement égal comme sécurité, et supérieur comme stabilité des cours, aux Fonds Français eux-mêmes. En effet, la Rente et l'Emprunt procurent à peine 4 1/2 0/0 d'intérêts, aux cours actuels, tandis que le revenu des Obligations de Nîmes, y compris la prime d'amortissement, est au-dessus de 5 1/4 0/0 par an.

On connaît le succès de l'Emprunt du Calvados et de l'Eure, ainsi que la faveur bien méritée dont jouissent nos valeurs municipales. Les Obligations de Nîmes recevront le même accueil, et les souscripteurs n'ont qu'à se hâter, s'ils ne veulent pas subir une forte réduction.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Une MONTRE à cylindre en argent a été trouvée, à la date du 23 courant, sur la route nationale de Saumur à Doué. S'adresser au bureau du journal.

#### Emprunt de la Ville de Nîmes.

### ÉMISSION DE 7,251 OBLIGATIONS

De 1,000 fr. rapportant 50 fr. Remboursables en 25 années.

Conformément au traité passé entre la ville et MM. L. Sée fils et C<sup>ie</sup>, approuvé par M. le ministre de l'intérieur.

L'Assemblée nationale a autorisé la Ville de Nîmes à emprunter la somme de 6,800,000 fr. Sur cet emprunt, 3,800,000 fr. doivent être versés à l'Etat ; le surplus est applicable à divers travaux d'utilité publique et de casernement. L'Etat rembourse la Ville en 15 Annuités, spécialement affectées au service de l'Emprunt.

Le service de cet Emprunt est assuré par l'excédant actuel des recettes de la Ville de Nîmes sur ses dépenses et par les ressources spéciales créées par la loi. Les Obligations jouissent donc :

- 1° DE LA GARANTIE DE LA VILLE ;
  - 2° DE LA GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE DES ANNUITÉS DE L'ÉTAT POUR 3,800,000 FRANCS.
- C'est donc un placement de premier ordre.

#### Taux d'Emission : 982 fr. 50.

100 fr. » payables en souscrivant,  
200 » — à la répartition,  
350 » — du 1<sup>er</sup> au 10 avril 1876,  
332 50 — du 1<sup>er</sup> au 10 avril 1877.

Les souscripteurs pourront se faire délivrer des demi-obligations (coupures de 500 fr.), rapportant 25 fr., au prix de 491 fr. 25 l'une.

En tenant compte de la prime de remboursement, le placement ressort à 5 1/4 0/0.

Les titres sont au porteur. Le paiement des coupons et le remboursement des obligations s'effectueront le 30 Juin et le 31 Décembre, à Nîmes et à Paris.

Le 1<sup>er</sup> tirage aura lieu au mois d'Avril prochain.

Jusqu'à la libération intégrale, un revenu de 5 0/0 sera payé sur les sommes versées comme ci-dessus. Les versements anticipés recevront une bonification d'intérêts à raison de 4 0/0 l'an.

Les Souscriptions reçues le premier jour jouiront d'un droit de préférence.

Les Obligations seront cotées à la Bourse.

On Souscrit les 5 et 6 Octobre 1875 :

- A Nîmes : à la Recette Municipale, — à la Trésorerie Générale du Gard et dans les Recettes particulières et Perceptions du département, chez MM. E. Bayle et A. Boissier, — J. Gaidan et C<sup>ie</sup>, — Nègre-Bergeron et Bruneton ;
- A Paris : chez MM. L. Sée fils et C<sup>ie</sup> ;
- A Marseille : à la Société Marseillaise ;
- A Lyon : à la Société Lyonnaise ;
- A Montpellier : chez M. Tissier-Sarrus ;
- A Strasbourg : à la Banque d'Alsace-Lorraine, chez MM. Staehling, I. Valentin et C<sup>ie</sup> ;
- A Colmar et à Mulhouse : chez MM. Ab. Sée et fils ;
- A Metz : à la Banque d'Alsace et de Lorraine, chez MM. Ch. et E. Goudchaux et C<sup>ie</sup> ;
- A Bâle : au Basler Bankverein.



**L'Union des Riverains de la Loire.**  
**BATEAUX A VAPEUR.**  
 Service entre ANGERS et SAUMUR tous les samedis,  
 Avec escale dans toutes les localités intermédiaires.  
 A PARTIR DU samedi 2 octobre.  
 Départ d'Angers pour Saumur à 6 heures le matin.  
 Départ de Saumur pour Angers à 4 heures le soir.  
 Service entre ANGERS et NANTES,  
 Avec escale dans toutes les localités intermédiaires.  
 Départs d'Angers à 7 heures le matin, les dimanches, mardi et jeudi.  
 Départs de Nantes à 7 heures le matin, les lundis, mercredi et vendredi.  
 Le Directeur-Administrateur,  
 Antonin JOURN.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.  
 N° 4700. — 25 Septembre 1875.  
 Texte: Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Un numéro gagnant, nouvelle, par M. Charles Joliet (suite). — Chronique du Sport. — Les Théâtres. — Nos gravures: Le général Lapasset; — Les fêtes du centenaire de Michel-Ange, à Florence; — Les Muscadins, drame en cinq actes, par M. Jules Claretie; — Course de vélocipèdes dans le jardin des Tuileries; — Manœuvres du 13<sup>e</sup> corps d'armée; — L'inondation de l'Allier au pont de Chazeuil (route de Saint-Pourçain à Varennes); — La France pittoresque: Malesherbes. — Variétés: Quelques pages d'histoire musicale (VIII, fin). — Bulletin bibliographique. — Revue financière de la semaine. — Faits divers. — Mostar. — Echecs.  
 Gravures: Les fêtes du centenaire de Michel-Ange, à Florence (4 gravures). — Théâtre histo-

rique: Les Muscadins, drame en cinq actes, par M. Jules Claretie; 4<sup>e</sup> tableau: les enrôlements sur la terrasse des Feuillants. — Le général Lapasset. — Paris: course de vélocipèdes, organisée au bénéfice des inondés du Midi, dans le jardin des Tuileries. — Les grandes manœuvres d'automne: reconnaissance de la rive gauche de l'Allier par le général de Bretleville, commandant la 26<sup>e</sup> division du 13<sup>e</sup> corps d'armée. — Les inondations: débordement de l'Allier; réparation par les sapeurs du 13<sup>e</sup> corps d'armée de la levée de Varennes, à Saint-Pourçain, rompue par les eaux. — La France pittoresque: Malesherbes. — L'insurrection de l'Herzégovine: Mostar. — Rébus.  
 Le Dictionnaire abrégé de la Langue française que vient de mettre en vente la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques: il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par M. Beaujan, son plus assidu collaborateur. C'est le résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction en un seul volume de l'immense travail du maître. L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes; les vingt-et-un premiers fascicules sont en vente.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**  
 Service d'été.  
 Départs de Saumur pour Poitiers:  
 6 heures 10 minutes du matin.  
 11 — 20 — — —  
 7 — 35 — — — du soir.  
 Départs de Poitiers pour Saumur:  
 6 heures — minutes du matin.  
 10 — 45 — — —  
 6 — 50 — — — du soir.  
 Tous ces trains sont omnibus.  
 P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 SEPTEMBRE 1875.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance décembre. . . . .	65	25	»	»	»	»	17	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. . . . .	745	»	»	»
4 1/2 % jouiss. septembre. . . . .	95	»	»	»	25	»	»	Crédit Mobilier. . . . .	168	75	3	75
5 % jouiss. novembre. . . . .	103	90	»	»	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche. . . . .	540	»	»	»
Obligations du Trésor, 1. payé. . . . .	470	»	»	»	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août. . . . .	348	75	3	75
Dép. de la Seine, emprunt 1857. . . . .	226	»	»	»	»	»	»	Est, jouissance nov. . . . .	578	75	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860. . . . .	472	50	1	50	»	»	»	Midi, jouissance juillet. . . . .	692	50	»	»
— 1865, 4 % . . . . .	494	»	»	»	»	»	»	Nord, jouissance juillet. . . . .	1178	75	6	25
— 1869, 3 % . . . . .	350	»	»	»	»	»	»	Orléans, jouissance octobre. . . . .	996	25	»	»
— 1871, 3 % . . . . .	326	»	»	»	50	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65. . . . .	670	»	»	»
— 1875, 4 % . . . . .	467	»	»	»	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. août. . . . .	»	»	»	»
Banque de France, j. juillet. . . . .	3860	»	»	»	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz. . . . .	1045	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . . .	595	»	»	»	5	»	»	Société Immobilière, j. janv. . . . .	23	»	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill. . . . .	495	»	»	»	5	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill. . . . .	318	75	»	3
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . . .	325	»	»	»	»	»	»					
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p. . . . .	920	»	»	»	5	»	»					

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.**  
**GARE DE SAUMUR**  
 (Service d'été, 3 mai 1875).  
 DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.  
 3 heures 8 minutes du matin, express-poste.  
 6 — 45 — — — omnibus.  
 9 — 1 — — — (s'arrête à Angers) omnibus.  
 1 — 33 — — — soir, omnibus.  
 4 — 19 — — — omnibus.  
 7 — 23 — — — express-omnibus.  
 DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.  
 3 heures 4 minutes du matin, omnibus-mixte.  
 8 — 20 — — — omnibus.  
 9 — 50 — — — express.  
 12 — 38 — — — soir, omnibus.  
 4 — 44 — — — omnibus.  
 10 — 28 — — — express-poste.  
 Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 h.

**Tribunal civil d'Angers.**  
 Etudes de M<sup>e</sup> ALLEAU, notaire à Saint-Mathurin.  
 Et de M<sup>e</sup> MALÉCOT, avoué à Angers.

**VENTE**  
 Sur licitation, aux enchères publiques, avec admission d'étrangers, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, pour la vente des biens de mineurs, et après baisse de mise à prix,  
 DE  
**DIVERS IMMEUBLES**  
 Situés commune des Rosiers.

L'adjudication aura lieu le dimanche dix-sept octobre mil huit cent soixante-quinze, à midi, par le ministère de M<sup>e</sup> ALLEAU, notaire à Saint-Mathurin, commis à cet effet, en l'une des salles de la Mairie de la Menitrie.  
 On fait savoir à tous qu'il appartiendra:  
 Qu'aux requêtes, poursuites et diligences de dame Perrine Aubert, veuve du sieur Louis Leblanc, propriétaire, demeurant au bourg et commune de la Menitrie;  
 Agissant comme ayant été commune au biens avec le feu sieur Leblanc, son mari, et encore comme donataire de la totalité disponible, en pleine propriété, des biens dépendant de la succession de ce dernier;  
 Ayant pour avoué près le tribunal civil d'Angers, M<sup>e</sup> Malécot, avoué près ce tribunal, demeurant à Angers, rue Saint-Michel, numéro 21;  
 En présence de:  
 1<sup>o</sup> Le sieur René Boisnard, propriétaire, demeurant à la Menitrie, agissant au nom et comme subrogé-tuteur, remplissant de plein droit, dans la circonstance, aux termes de l'article 420 du Code civil, les fonctions de tuteur de la demoiselle Joséphine-Prudence Leblanc, majeure, mais interdite, conformément à l'article 489 du Code civil, par jugement du tribunal civil d'Angers, du sept décembre dernier, enregistré, et ce, à cause de l'opposition d'intérêts existant dans l'instance entre cette interdite et la dame veuve Leblanc, sa mère et tutrice;  
 2<sup>o</sup> M. Auguste Mangou, avoué près le tribunal civil de Niort, demeurant à Niort, agissant au nom et comme syndic de la faillite du sieur Louis Leblanc fils, marchand de chaussures à Niort;  
 Défendeurs co-litigants;  
 Ayant pour avoué près le tribunal civil d'Angers, M<sup>e</sup> Ricou, avoué près ce tribunal, demeurant à Angers, rue Haute-du-Mail, 6;

3<sup>o</sup> Le sieur Louis Maugin, cultivateur, demeurant commune de Saint-Mathurin, — au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc de la demoiselle Leblanc, sus-nommée, interdite;  
 Et en exécution:  
 1<sup>o</sup> D'un jugement rendu contradictoirement entre les parties, par le tribunal civil d'Angers, le seize février mil huit cent soixante-quinze, enregistré, et signifié tant à avoué qu'à domicile;  
 2<sup>o</sup> D'un autre jugement rendu entre les mêmes parties, par le même tribunal, le seize août mil huit cent soixante-quinze, enregistré, abaissant la mise à prix fixée par le précédent jugement;  
 Il sera procédé, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, par le ministère de M<sup>e</sup> Alleau, notaire à Saint-Mathurin, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, pour la vente des biens de mineurs, des divers immeubles ci-après désignés, situés commune des Rosiers, dépendant de la communauté de biens ayant existé entre les sieur et dame Leblanc, père et mère.

**DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.**  
 Immeubles situés commune des Rosiers.  
 1. Un pré, nommé le Clos Charreau, contenant quatre-vingt-neuf ares cinquante centiares, joignant au levant M. Tessier de la Motte, au couchant les Hospices de Beaufort, au midi un cours d'eau et au nord un chemin, compris au cadastre sous les numéros 750 p, 751 p et 748 bis, section C.  
 2. Un morceau de terre, nommé la Prée-de-Cumeray, contenant un hectare soixante-deux ares quatorze centiares, joignant au nord un chemin, au midi un cours d'eau, au levant M. Verneau et au couchant M. Joulain, numéro 734 p, section C du cadastre.  
 3. Un morceau de terre labourable, sis au Clos-Charreau, d'une contenance de vingt-sept ares cinquante centiares, numéro 749, section C du cadastre, joignant au couchant l'Hôpital de Beaufort et des autres côtés les co-litigants.  
 Mises à prix réduites par le jugement du 16 août 1875.  
 Article premier de la désignation, mise à prix. . . . . 5,500 fr.  
 Article deux, mise à prix. . . . . 6,000 fr.  
 Article trois, mise à prix. . . . . 1,000 fr.  
 Total des mises à prix. . . . . 10,500 fr.  
 Outre les frais et les charges.  
 S'adresser sur les lieux pour visiter les biens à vendre, et, pour avoir des renseignements:

1<sup>o</sup> En l'étude de M<sup>e</sup> MALÉCOT, avoué, poursuivant la vente, rue Saint-Michel, numéro 21, à Angers;  
 2<sup>o</sup> En celle de M<sup>e</sup> Ricou, avoué co-litigant, demeurant à Angers, rue Haute-du-Mail, numéro 6;  
 3<sup>o</sup> Et en celle de M<sup>e</sup> ALLEAU, notaire à Saint-Mathurin, dépositaire du cahier des charges et commis pour faire l'adjudication.  
 Extrait certifié par l'avoué poursuivant soussigné.  
 Angers, le vingt-huit septembre mil huit cent soixante-quinze.  
 L.-A. MALÉCOT.

Enregistré à Angers, le vingt-huit septembre mil huit cent soixante-quinze, folio . . . case . . . . . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, droit et double décime compris.  
 Signé: DE FASAS DE LA BOISSIÈRE.

Etudes de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes,  
 Et de M<sup>e</sup> CALLIER, avoué à Saumur.

**VENTE**  
 PAR LICITATION,  
**DES IMMEUBLES**  
 Ci-après désignés,  
 Dépendant des communauté et succession Brocherie-Ligeard.

L'adjudication aura lieu le dimanche 3 octobre 1875, à midi, à Allonnes, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire commis.  
 1<sup>o</sup> Une MAISON, connue sous le nom d'hôtel du LION-D'OR, située au centre du bourg de la commune d'Allonnes, sur le bord de la route de Saumur à Bourgueil;  
 2<sup>o</sup> Cinq autres MAISONS, toutes situées au bourg de la commune d'Allonnes;  
 3<sup>o</sup> Un hectare 49 ares de pré, en trois morceaux, sis dans la prairie Brunet, commune d'Allonnes.

Pour plus amples renseignements, voir les placards affichés pour annoncer la vente. (475)

**A LOUER**  
 Pour entrer en jouissance de suite,  
 LES  
**CAVES DE L'ANCIENNE BRASSERIE DE SAINT-FLORENT.**  
 Maison d'habitation, écurie, hangar et deux jardins; le tout attenant aux caves.  
 S'adresser à M. DE LAFRÉGEOLIERE, à Saint-Florent. (128)

Etude de M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**  
 En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur.  
 Le dimanche 24 octobre 1875, à midi,

**DES IMMEUBLES**  
 Ci-après désignés,  
 Dépendant de la succession de M. Reveau.  
 1<sup>o</sup> UNE MAISON  
 Située à Saumur, rue de la Fidélité, n° 19.  
 Comprenant:  
 Au rez-de-chaussée, cuisine, salle à manger, salon, vestibule;  
 Au premier étage, six pièces et un corridor;  
 Mansardes et greniers;  
 Cour, caves, jardin, remise et écurie.

2<sup>o</sup> UNE AUTRE MAISON  
 A Saumur, rue du Petit-Mail, n° 5.  
 Comprenant:  
 Au rez-de-chaussée, salon, cabinet, salle à manger, office, cuisine, vestibule;  
 Au premier étage, quatre chambres;  
 Greniers, mansardes;  
 Cour, basse-cour, serre-bois, buanderie, caves, très-joli jardin. (476)

**A VENDRE**  
 D'OCCASION,  
 UNE TABLE acajou, à rallonges, de douze convertis;  
 UNE GLACE à cadre d'ébène, de 1 mètre 50 sur 90 centimètres.  
 S'adresser au bureau du journal.

**UN Foudre**  
 D'une contenance d'environ trente-deux barriques.  
 S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**  
 JUMENT, alezane, de pur-sang, âgée de cinq ans, attelée et montée.  
 S'adresser à M. RUBY, à Trèves-Cunault. (464)

**A VENDRE**  
 Quantité de BEAUX et BONS FUTS D'ANJOU, dont partie en chêne.  
 S'adresser à M. BOUVET-LADUBAY, à Saint-Florent. (441)

**UNE MAISON DE COMMERCE**  
 demande un enfant de douze ans, sachant lire et écrire.  
 S'adresser au bureau du journal.

Commune de Varennes-sous-Montsoreau.

**ADJUDICATION**  
 DE  
**TRAVAUX NEUFS ET RÉPARATIONS**

A exécuter sur le clocher et sur l'église de Varennes-sous-Montsoreau.  
 Le Maire de Varennes fait savoir que, dimanche 3 octobre prochain, à une heure de l'après-midi, à la Mairie de Varennes, et par ses soins, il sera procédé à l'adjudication, au rabais et sur soumissions cachetées, desdits travaux neufs et réparations à faire sur le clocher et sur l'église de Varennes, consistant principalement en couverture d'ardoises.  
 Ces travaux sont estimés à la somme de deux mille deux cents francs, non compris les honoraires de l'architecte chargé de les recevoir.  
 Les entrepreneurs devront, dans le cas où ils ne seraient pas connus, produire un certificat de capacité délivré par un architecte de l'arrondissement de Saumur.  
 Les soumissions seront déposées à la Mairie de Varennes, le dimanche 3 octobre prochain, de midi à une heure.  
 S'adresser, pour les renseignements et prendre connaissance des devis et cahier des charges, à la Mairie.  
 Varennes, le 24 septembre 1875.  
 Le Maire, ROUSSÉ. (470)

M<sup>e</sup> JOLLY, notaire au Puy-Dame, demande un clerc capable de chanter faire les actes courants.

**RIELLANT**  
 DENTISTE  
 Rue de l'Hôtel-de-Ville, à Saumur.

**LIEBIG**  
**BOUILLON INSTANTANÉ**  
 ÉCONOMIQUE, PRÉCIEUX  
 Pour Soupes et pour Assaisonnements  
 QUATRE MÉDAILLES D'OR  
 TROIS GRANDS DIPLOMES D'HONNEUR  
 1867, 1868, 1869, 1873, 1875  
 Paris, Amsterdam, Havre, Moscou, Vienne  
 Mis hors concours — Lyon 1872  
 SE VEND PARTOUT  
 EN GROS: 50, rue des Petites-Ecuries, PARIS.  
 Saumur, Imprimerie P. GODET.